

NUMERO : 2024- 310 .
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Vu le projet de convention type de participation financière au report d'images de vidéoprotection entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et les communes membres du dispositif intercommunal ; convention approuvée par le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 15 septembre 2022,

Vu que la ville de Sarcelles est membre du dispositif intercommunal précité,

Vu que ladite convention autorise la CARPF à financer, via un fonds de concours, les travaux pour le report d'images de vidéoprotection exploitées par le Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) vers le poste de police municipale d'une commune membre, à hauteur de 50% du montant HT de l'opération,

Considérant qu'il est prévu que la ville de Sarcelles initie prochainement les travaux liés à cette opération de report des images de vidéoprotection dont le montant HT est estimé à 49 154 €,

Considérant la demande de fonds de concours sollicitée auprès de la CARPF pour une aide correspondant à 50% du coût de l'opération, soit 24 577 €,

Décide :

Article 1 : De signer la convention type, annexée, de participation financière, sous forme d'un fonds de concours, au report d'images de vidéoprotection vers un poste de police municipale entre la CARPF et la commune de Sarcelles, membre du dispositif de vidéoprotection intercommunal,

Article 2 : De signer la présente décision en vue de percevoir le fonds de concours dédié d'un montant de 24 577 € sollicité auprès de la CARPF pour le financement de l'opération susvisée.

Fait à Sarcelles, le 19 DÉCEMBRE 2024 .

Le Maire
Patrick HADDAD

La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.